

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON

de BRUZ

N°92/2024

COMMUNE DE

**CHARTRES-DE-
BRETAGNE**

CONVOCAION
3 décembre 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 9 décembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 décembre 2024 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

18

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN Philippe – M. GÉFFROY Patrick – Mme POULAIN Florence – M. LOUIS Jean-Marc – Mme JOALLAND Dina- Mme LOUIS Marie-Micheline - M. BABOUR Mokrane – Mme KOUBA Maryline - M. DANGE Roger – Mme BOUCHERON Patricia - M. GIRAUD Paul – Mme BLANCHET Annick – Mme BONNET Catherine – M. GAUTIER Roger – Mme BENTZ Nathalie – Mme GLAZIOU Hélène - M. BOSSARD Emmanuel – Mme HANANE Ghizlane

**ABSENT(E)(S)
EXCUSE(E)(S) AVEC
POUVOIR(S)**

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

M. LE BORGNE David donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

M. MUTSHE Jean-Pierre – Mme BOSSARD Anne-Laure – Mme VANNIER Véronique

**ABSENT(E)(S)
EXCUSE(E)(S)**

3

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)(S)

Convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine FGDON pour la période 2025-2028

DU 9 décembre 2024

N°92/2024

1.3

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 035-213500663-20241216-DEL92_2024-DE

Convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine FGDON pour la période 2025-2028

La convention, qui lie la FGDON et la commune arrive à son terme fin 2024. La collectivité sollicitée pour renouveler la convention pour la période 2025-2028.

L'objectif de cette convention est de fixer les champs globaux d'intervention, et de renforcer la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques (ragondins et rats musqués).

Selon le barème établi, la commune entre dans la tranche D de 5 000 à 10 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 350 €.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuvent le renouvellement de la convention avec la FGDON pour la période 2025-2028 ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

P.C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN